

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	64

PRESENTS	52
POUVOIRS Suppléants	2
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	28

Vote Pour :	64
Vote Contre :	0
Abstention :	0

Date de la Convocation

17 JUIN 2025

Date d'Affichage

17 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técoü, sous la présidence de Madame Martine SOUQUET, Première Vice-Présidente.

Présents : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, Laurent, ALBERGE Blaise AZNAR, Lahcène BAAZIZ, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Michel BONNET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Gwenaël GRANGER, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ à William VERGNES, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Mathieu BLESS à Florence BELOU, Françoise BOURDET à Christophe GOURMANEL, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Marie GRANEL à Elisabeth LOYER, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Guy LEGROS à Ludovic RAU, Lucette ROUTABOUL à Sylvie DA SILVA, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Laurence CRANSAC-VELLARINO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Céu DA COSTA, Patrick LAGASSE, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE-NERIN, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Marie MONTELS, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Francis PRADIER, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Laurent SQUASSINA, Jean TKACZUK, Benoît TRAGNÉ, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François BAULES

N°125_2025

ACTÉS : 1.3.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 12- Zone d'activités de Beauvais-sur-Tescou - Avenant n°1 au mandat d'étude et de réalisation

Exposé des motifs

Par convention de mandat du 11 février 2024, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet a confié à la Société Publique Locale AUDEO les études et la réalisation de l'extension de la Zone d'activités économiques de Beauvais-sur-Tescou.

Un avenant numéro 1 est nécessaire pour modifier le montant de la rémunération d'AUDEO ainsi que les modalités de règlement de cette rémunération. L'objectif étant de prendre en compte :

- . La reprise du programme en raison de l'impossibilité de viabiliser une partie de l'opération au regard du règlement d'urbanisme,
- . La réduction du périmètre d'études,
- . Les conséquences des deux réductions ci-avant indiquées qui annulent le besoin de réalisation d'évaluation environnementale et de suivi d'enquête publique.

Rémunération du mandataire – Modalités de règlement

Il convient de préciser que le montant de la rémunération initiale forfaitaire du mandat telle qu'elle résulte de la décomposition dans l'état des prix forfaitaires est de cent deux mille quinze euros hors taxes (102 015,00 € HT).

La mission de lancement et de suivi des études environnementales et la mission de suivi d'enquête publique n'étant plus nécessaires, cette suppression génère une moins-value de 30 000 € HT. Il est toutefois nécessaire :

- De reprendre le programme et de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre,
- De réaliser un rapport d'analyse des offres de maîtrise d'œuvre,
- De réaliser une phase DIAG/ESQ au regard du nouveau périmètre à prendre en compte.

Ainsi, les plus et moins-values proposées génèrent une moins-value globale de la mission d'AUDEO pour un montant total de quatorze mille euros (14 000,00 € HT).

En conséquence, le nouveau montant de la rémunération forfaitaire modifiée telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de quatre-vingt-huit mille et quinze euros hors taxes (88 015,00 € HT).

Rémunération du mandataire – Modalités de règlement du mandataire

Les modalités initiales de règlement du mandataire se décomposaient de la façon suivante :

- Phase études : 62 995 € HT
- Phase Travaux : 39 020 € HT
- Total : 102 015 € HT

Au regard des évolutions du périmètre de la zone d'études, il est proposé de modifier les modalités de rémunération du mandataire de la façon suivante :

- Phase études : 48 995 € HT
- Phase Travaux : 39 020 € HT
- Total : 88 015 € HT

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2422-5, L.224-6 et L.2511-1 à L.2511-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.300-1 sur la compétence des SPL relative aux opérations d'aménagement,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet et notamment leur article 6.1.1 Compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°208_2022 du 19 septembre 2022 relative à l'adoption du Schéma de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°160_2023 du 12 juin 2023 relative à l'adhésion et la désignation des représentants à la SPL AUDEO,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°06_2024 du 18 janvier 2024 relative à la validation du mandat d'études et de réalisation,
Considérant l'avis favorable de la Commission Attractivité du 27 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** la nouvelle rémunération forfaitaire du mandataire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires,

- **décide de modifier** les modalités de rémunération du mandataire de la façon suivante :

- Phase études : 48 995 € HT
- Phase Travaux : 39 020 € HT
- Total : 88 015 € HT

- **charge** le Président de signer l'avenant numéro 1 au mandat d'études tel qu'annexé, et, de réalisation de travaux d'aménagement de l'extension de la Zone d'Activités de Beauvais-sur-Tescou ainsi que tout acte d'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 02 JUIL. 2025

- publication - mise en ligne

Le 02 JUIL. 2025

et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance,

Jean-François BAULES

La Première Vice-Présidente,

Présidente de séance

Martine SOUQUET



Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 081-200066124-20250623-125_2025-DE